

Groupement Fonctionnel
Risques - Analyse - Planification
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES

RÉF : GF RAP/N° 2021-001546/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.

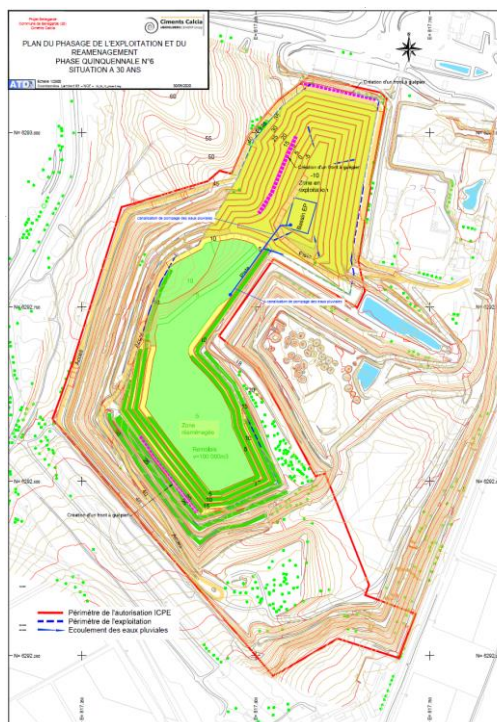
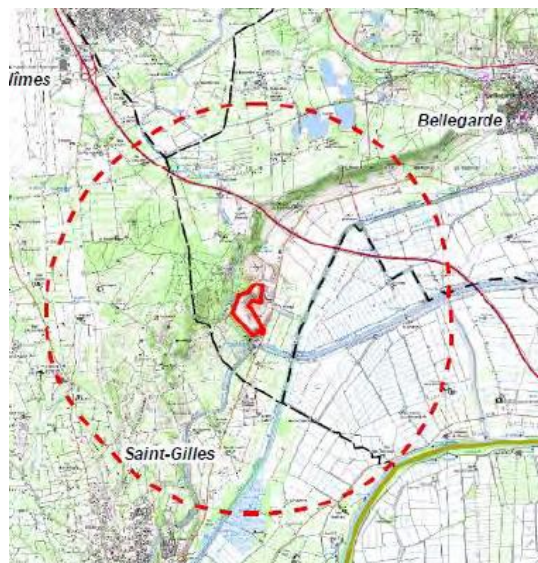
p.dupuis@sdis30.fr

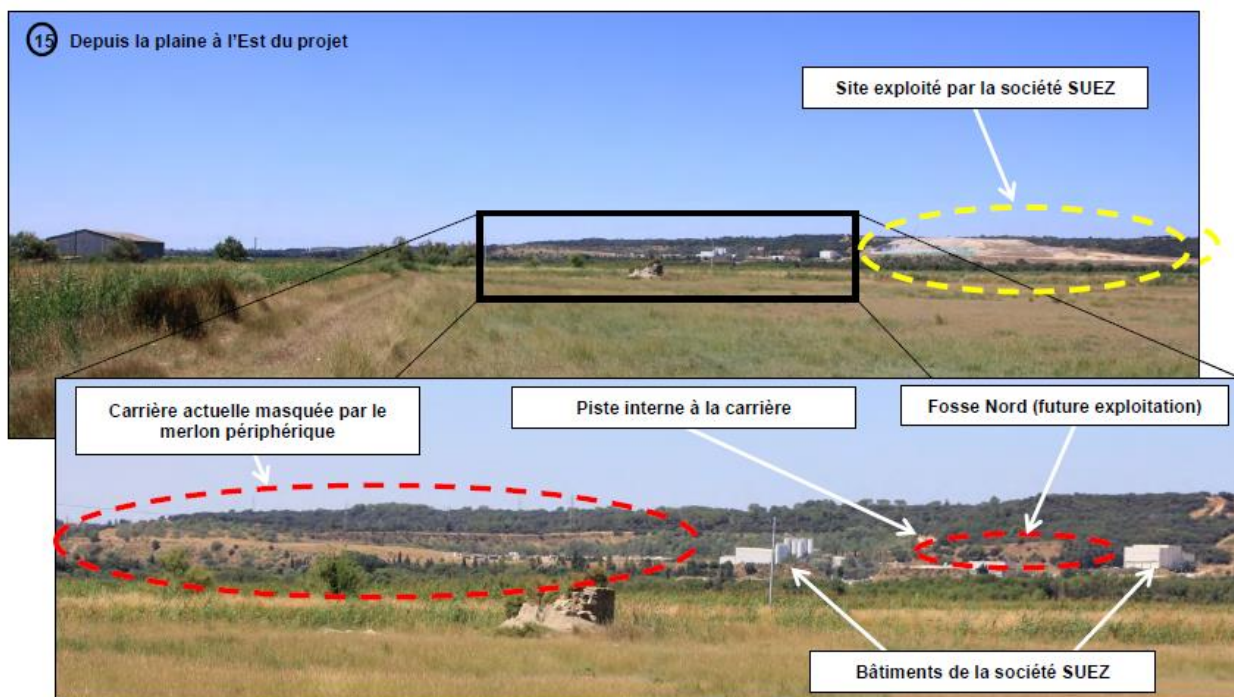
Poste : 5352.

COMMUNE : BELLEGARDE.
ÉTABLISSEMENT : CIMENTS CALCIA.
DEMANDEUR : CIMENTS CALCIA.
ADRESSE : LIEU DIT PICHEGU.
CODE : I03400118-000.
DOSSIER : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.
OBJET : Demande d'autorisation environnementale unique pour renouveler et étendre l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile.

I. DESCRIPTION DU PROJET

La demande concerne le renouvellement de l'autorisation actuelle pour l'exploitation de la carrière et le fonctionnement des installations de traitement de matériaux, ainsi que l'extension de la zone d'exploitation.





Le site est accessible depuis la route D34 au niveau d'un rond-point, au droit du site de stockage de SUEZ. Ce rond-point permet d'accès à la carrière exploitée par Ciments Calcia, mais également au site exploité par SUEZ. Ainsi, l'insertion des camions sur la route départementale se fait en toute sécurité. De même, la desserte de la carrière depuis cette route n'engendre pas de ralentissement dangereux avec une longue voie d'entrée évitant de longues files de camions.



Figure 54 : Accès à la carrière depuis la D38
Sources : Campagne photographique - ATDX

II. ANALYSE DE RISQUES

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, d'installations de traitement des matériaux, de fronts de taille, de bassins de décantation des eaux, d'un atelier ;
- Des risques d'électrocution liés au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques d'incendie liés à la présence de substances inflammables dans les réservoirs des engins, au niveau de la station de ravitaillement en carburant et dans l'atelier, ainsi qu'au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel ;
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentel de certaines substances ;
- Des risques d'explosions liés à la présence de substances explosives ;
- Des risques d'instabilité de merlons, talus, fronts de taille.

III. LE CLASSEMENT

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement :

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 22,3028 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 120 000 t/an Production maximale : 145 000 t/an	A	3 km

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Classé

IV. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger ICPE (consignes, formations, kits anti-pollution, OLD...).
2	La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un point d'eau artificiel d'au moins 30 m ³ , accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
3	Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention.

Nota :

Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

V. CONCLUSION

Au vu des pièces fournies au dossier et sous réserve de la réalisation des prescriptions citées plus haut, le SDIS 30 émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
Risques - Analyse - Planification



P/O Commandant P. DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Gilles.